## **ARRETES DU MAIRE - Avril 2024**

Autorisation de travaux de réfection de la chaussée, 14 Rue Franklin, Société les Chemins Girondins du 08 au 26/04/2024

Autorisation de travaux de renouvellement de réseau de gaz, Avenue Bellerive des Moines, REGAZ du 08/04 au 10/05/2024

Autorisation de travaux d'élagage, 30 Avenue Léon Blum, Société Arbres et Jardin le 05/04/2024

Autorisation de travaux d'enrobage, 3 Rue du Lavoir, Société Les Chemins Girondins du 15 au 26/04/2024

Autorisation de travaux de raccordement électrique avec terrassement, 13 Rue du Printemps, Société 3 TECHNOLOGIES du 08 au 13/04/2024

Autorisation de travaux d'enfouissement des réseaux. Rue Maurice Lubbert. Société SPIE du 08/04 au 10/05/2024

Cérémonie du 8 mai - Circulation règlementée.

Arrêt et stationnement interdit de 9h à 14h, Place Aristide Briand - Circulation interdite entre la sortie du parking Paul Bert et l'intersection Rue du 8 mai 1945 - La circulation de la Rue du 8 mai 1945 sera en sens inverse, de la Rue Edward Richet vers la Rue du 8 mai 1945.

Autorisation à la Société DEMECO de circuler aux abords de la ville et de stationner un camion de 100 m3 pour un déménagement 88 Rue Maurice Toutaud, du 24 au 25/04/2024

Autorisation de travaux d'ouvertures de chambres télécom, Avenue des Griffons, Entreprise SPIE du 29/04 au 31/05/2024

Fermeture provisoire du parking P3 Rue Léo Lagrange, à compter du 10/04/2024

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 2ème catégorie, CMOB, les 13 et 14/04/2024

Autorisation de travaux de reprise de la couche de roulement, Quai Alfred de Vial, Société EUROVIA du 22 au 26/04/2024

Autorisation de travaux de création de réseaux, Rues Jules Verne et Edward Richet, Entreprise ERT Technologies du 29/04 au 24/05/2024

Autorisation de travaux de création d'une rampe d'accès PMR, 42 Avenue Jean Jaurès, Entreprise EIFFAGE du 15 au 24/04/2024

Autorisation de travaux d'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique, Place de la Commune de Paris, Société CITEOS du 22/04 au 10/05/2024

Autorisation de travaux de terrassement et d'enrobage, 27 Rue du Moura, Société 3 TECHNOLOGIES du 06 au 15/05/2024

Autorisation de travaux de réfection de la chaussée Rue Jean Monet. Société les Chemins Girondins du 02 au 03/05/2024

Autorisation de travaux de réparation du réseau d'assainissement à l'angle de la Rue Franklin et de l'Avenue Puy Pla, SABOM du 29 au 30/04/2024

Dans le cadre d'épreuves de triathlon le 25/05/2024, fermeture d'une partie de la Route de Saint Louis à la circulation entre 08h00 et 15h00

Autorisation de réaliser une entrée charretière au 9 Rue Alphonse Daudet, Entreprise EUROVIA du 23 au 26/04/2024

Autorisation de travaux de réfection de la chaussée, 14 Rue Franklin, Société les Chemins Girondins du 29/04 AU 17/05/2024

Autorisation de travaux d'enrobage, 3 Rue du Lavoir, Société Les Chemins Girondins du 29/04 au 10/05/2024

Autorisation de réaliser une entrée charretière au 9 Rue Alphonse Daudet, Entreprise EIFFAGE du 23 au 26/04/2024

Autorisation de pose d'une benne pour nettoyage de la fenêtre verte par les associations Histoire et Patrimoine et ABPEPP, Route de Saint Louis, Société AZURA du 03 au 06/05/2024

Autorisation de travaux de réparation du réseau d'assainissement à l'angle de la Rue Franklin et de l'Avenue Puy Pla, SABOM du 29/04 au 02/05/2024

Autorisation de travaux de voirie au niveau du Giratoire Lamartine, BORDEAUX METROPOLE et ses sous traitants, du 13 au 17/05/2024

Autorisation de travaux de dépose de poteau télécom Rue du Moura, Société INEO du 6 au 26/05/2024

Autorisation de travaux de remplacement de la sirène nationale sur le toit de la mairie, Société ENELEC du 2 au 03/05/2024

# **ARRETES DU MAIRE - Avril 2024**

Autorisation de travaux de terrassement et de raccordement, Rue Fabre, Société 3 TECHNOLOGIES du 21 au 27/05/2024

Autorisation de circuler aux abords de la ville et de stationner un camion et une remorque pour un déménagement au 27 Rue Simone Signoret, Société Les Déménageurs Bretons du 01 au 02/07/2024



Arrêté n° 8.3 092 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route.

VU la demande de la société les Chemins Girondins pour des travaux de voirie « rue Franklin ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La société les Chemins Girondins est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée au « 14 rue Franklin », entre le 08 et le 26 avril 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- · La circulation s'effectuera en alternat par feux;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société les Chemins Girondins, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, hultième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public nº 1 AMBARES ET LAGRAVE,

Commissariat de Police de Cenon,

les Chemins Girondins : CHEMINS GIRONDINS - secretariat@lescheminsgirondins.com

Police municipale. Hôtel de ville 33530 BASSENS.

- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautler 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 2 avril 2024

Le Maire

Responsable de service : Directeur Général Directeur de Cabinet : 9

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel: contact@ville-bassens.fr

Alexandre RUBIO



2024-309

NL/SM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, hultième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande formulée par de la société REGAZ pour des travaux de renouvellement de réseau de gaz sis « avenue Bellerive des Moines »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La société REGAZ et son sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de renouvellement de réseau de gaz sis « avenue Bellerive des Moines », entre le 08 avril et le 10 mai, à raison de 12 jours.

## ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir :
- · La circulation sera maintenue :
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier;
- · Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société REGAZ et de son sous-traitant, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Responsable de service

Directeur Général : 2

Directeur de Cabinet : 8

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise REGAZ gta@regazbordeaux.com;
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basseus, le 3 avril Le Maire

Alexandre RUBIO

42 avenue lean laurès 33530 BASSENS Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.



NL/SM

## Arrêté n° 091 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route.

VU la demande formulée par Madame Marine FERRERO, Mandataire Judiclaire à la Protection des Majeurs pour des travaux d'entretien des extérieurs 30 avenue Léon Blum,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation.

## ARRETE

ARTICLE 1: le 05 avril 2024, la société Arbres et Jardin est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'élagage au « 30 avenue Léon Blum ».

<u>ARTICLE 2</u> : À charge de la société de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- Le trottoir sera neutralisé pour y stationner des camions ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société Arbres et Jardin conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporalre).

<u>ARTICLE 2</u>: La signallsation sera installée par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- Societe Arbres et Jardin : Monsieur ROMANZY 06.28.32.77.46
- Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
   Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 avril 2024

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 27

Alexandre RUBIO

LE Maire

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

NS)



2024-311

NL/SM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire.

VU la demande formulée par la SARL Les chemins Girondins concernant des travaux d'enrobage sis « 3 rue du Lavoir »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La SARL les Chemins Girondins est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'enrobage sis « 3 rue du lavoir », entre le 15 avril et le 26 avril 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2: À charge de la SARL Les Chemins Girondins de se conformer aux dispositions sulvantes, pendant la durée des travaux :

- · La circulation s'effectuera en alternat;
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Cassagne, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ➤ SARL les Chemins Girondins : 6 rue des Freres Lumlere, 33670 CREON 05 57 24 15 47
- Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 avril 2024

Le Maire

Alexande RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 🤌



Arrêté n° 8.3 094 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIES pour des travaux de raccordement électrique au « 13 rue du Printemps »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: La société 3 TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement au « 13 rue du printemps », du 08 au 13 avril 2024.

ARTICLE 2: À charge de la société 3 TECHNOLOGIES de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- · La circulation sera maintenue;
- La vitesse sera limité à 30km/h aux abords du chantier;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ➤ Entreprise 3 TECHNOLOGIE audrey.gaboriaud.3t@gmail.com
- Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- ➢ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 − 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Responsable de service : Directeur Général : **4** Directeur de Cabinet : **7**  Fait à Basse Is, le 3

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



NL/SM

Arrêté n° 8.3 096 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par la société SPIE concernant des travaux d'enfouissement des réseaux « rue Maurice Lubbert »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: La société SPIE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des trayaux d'enfouissement des réseaux », du 8 avril au 10 mai 2024.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La circulation s'effectuera en alternat ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;
- · La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance au droit des travaux.
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société SPIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service

Directeur Général &

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

## 2024-319

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE.
- > SPIE: damien.bern@spie.com, 06 46 24 32 55
- ➢ Bordeaux Métropole service maitre d'œuvre PTRD
- Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon,
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 5 avril 2024

Pour le Maire

Alexandre RUBIO



NL/SM

Arrêté nº 8.3 098 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU l'organisation de la cérémonie du 08 mai qui se déroule chaque année,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La cérémonie aura lieu le mercredi 08 mai 2024 de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- > Place Aristide Briand : L'arrêt et le stationnement seront interdits de 9 h à 14 h;
- > Avenue Jean Jaurès : La circulation sera interdite entre la sortie du parking Paul Bert et l'intersection rue du 8 mai 1945.
- > La circulation de la rue du 8 mai 1945 sera en sens inverse, de la rue Edward Richet vers la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la ville conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE

Service vie associative et sportive,

- Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 8 avril 2024

Responsable de service

Directeur Général 4

Directeur de Cahinet : 2

Alexandre RUBIO

Le Maire.

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@fille-bassens.fr



NL/SM

#### Arrêté nº 8.3 097 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière, VU le code de la route.

VU la demande formulée par la société DEMECO pour une demande de stationnement pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation.

## ARRETE

ARTICLE 1 : du 24 avril au 25 avril 2024, la société DEMECO est autorisée à circuler aux abords de la ville et de stationner un camion de 100m3 pour un déménagement au « 88 rue Maurice Toutaud »

## ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement :

- Le camion de déménagement de 100m3 sera autorisé à stationner sur le domaine publique :
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE\_3: La signalisation sera installée et entretenue par la société DEMECO conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer la sécurité à l'endroit du stationnement du véhicule de déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE.
- > Commissariat de Police de Cenon,
- > La société DEMECO : 244 chemin du Gard, 02 35 00 38 31
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12. boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 9 avril 2024

Alexandre RUBIO

Le Maire

Responsable de service Directeur Général : & Directeur de Cabinet : 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



Arrêté nº 8.3 0100 /2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VÚ la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière, VU le code de la route.

VU la demande formulée par la société SPIE pour des interventions « avenue des Guerlandes, Quai Alfred de Vial, Avenue Bellerive des Moines et rue Richelieu »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des ouvertures de chambres télécom sis « avenue des Guerlandes, Quai Alfred de Vial, Avenue Bellerive des Moines et rue Richelieu », entre le 29/04/2024 au 31/05/2024, à raison de 2 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des interventions :

- · La circulation sera maintenue :
- · La vitesse sera limitée à 30 km/h;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera Installée et entretenue l'entreprise SPIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- > Entreprise SPIE: pascal.plets@spie.com
- Commissariat de Police de Cenon,
- Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
   Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 2

Fait à Bassens la 10 avril 2024

Alexandre/RUBIO

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact ville-bassens.fr



2024-323

NL/SM

Arrêté n° 8.3 102 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales « titre III – chapitre ler – articles 1331-1, L.131-2 et suivants »,

VU la loi nº 70-575 du 3 juillet 1970 relative au régime des poudres et explosifs,

VU le Règlement National sur le transport des matières dangereuses,

VU l'arrêté du 1er décembre 1936 relatif aux dépôts d'artifice.

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande du service Technique de la ville de BASSENS

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser le lieu du tir du feu d'artifices.

## ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 10 avril 2024, le parking P3 situé rue Léo Lagrange sera fermé provisoirement,

## ARTICLE 2:

 Le stationnement sera interdit sauf véhicule de secours et nécessité de service.

ARTICLE 3: La signalisation sera installée par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
   Services TECHNIQUE COMMUNICATION ANIMATION MEDIATHEQUE de la VIlle de BASSENS.
- > SDIS 22 boulevard Pierre Ier 33082 BORDEAUX CEDEX,
- Commissariat de Police de CENON,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- ➤ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX » Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 10 avril 2024

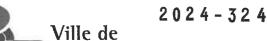
Le Maire,

Alexandre RUBIC

Responsable de service Directeur Général : 4

Directeur de Cabinet : 3

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



# AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AG/2024/98

Le Maire de la commune de BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-28

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de santé publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur GOUTTERATEL Eric Président de la Section Pétanque Club Municipal Omnisport de Bassens

## ARRETE

## Article 1er:

Le Club Municipal Omnisport de Bassens est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1ère, 2ème catégorie et 3ème catégorie (boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre),

Du samedi 13 avril 2024 à 14h au dimanche 14 avril 2024 à 01h00,

à l'occasion du concours de pétanque tête à tête (seniors), au Boulodrome de Bassens.

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

## Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète, Esplanade Charles de Gaulle, et à la Police Municipale de la Ville de Bassens.

A BASSENS, le 11 Avril 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 😭 t Directeur Général : 📞 Directeur de Cabinet : 🍃

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



NL/SM

Arrêté n° 8.3 099 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire.

VU la demande formulée par le service VGT de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants l'entreprise SECTRA et la société EUROVIA relatif à des travaux de voirie « quai de Vial »,

VU le plan déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: la société EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement « Quai Alfred de Vial », du 22 au 26 avril 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront de nuit, de 21h00 à 6h00;
- Le Quai « Quai de Vial » sera fermée à la circulation entre le giratoire rue Richelieu et le giratoire rue du Port »;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint;
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La déviation et la signalisation réglementaire seront installées et entretenues par l'entreprise SECTRA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

Responsable de service : Directeur Général 4

Directeur de Cabinet : 7

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

## 2024-326

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
   Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-
  - LAGRAVE
- ▶ BM UVGT : h.benammar@bordeaux-metropole.fr
- SECTRA: olivier.bizot@sectra.fr; 06 03 53 92 94 ou 06 11 70 49 05
- Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
   Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens le 12 avril 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour des travaux de création de réseaux « rue Jules Verne et rue Edward Richet »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création de réseaux sis « rue Jules Verne et rue Edward Richet », entre le 29 avril et le 24 mai 2024, à raison de 5 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public nº 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Société ERT Technologies: m.zhani@ert-technologies.fr
- Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 12 avril 2024

Pour le M

Alexand

Responsable de service :

Directeur Général : 4 Directeur de Cabinet : 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



2024-328

NL/SM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE** 

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE pour travaux de création d'une rampe d'accès PMR devant la mairie de Bassens,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'une rampe d'accès PMR sis «42 avenue Jean Jaurès», entre le 15 et le 24 avril 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- ➢ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- > EIFFAGE: eiffage-rte-so-haillan-route-d@demat.sogelink.fr, 05 56 34 29 00,
- Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
   Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Pengora BP 99 3370 POMPION
   Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le Wavril 2024

Le Maire.

Alexandre RUBIO

Responsable de service

Directeur Général 🏖

Directeur de Cabinet : 3

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



NL/SM

## Arrêté nº 8.3 103 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière, VU le code de la route,

VU la demande formulée par la société CITEOS sis « Place de la Commune de Paris ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public ainsi que 4 places de stationnement pour effectuer des travaux d'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique « Place de la Commune de Paris » entre le 22 avril et le 10 mai 2024, à raison de 2 à 3 jours consécutifs.

## ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier;
- le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Citéos, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > Citéos: gildas.legac@citeos.com; 06 65 80 61 54
- Commissariat de Police de CENON,
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17 avril 2024

Le Maire

Responsable de service :

Directeur Général : ﴿

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Alexandre RUBIO

act@ville-bassens.fr



2024-330

NL/SM

Arrêté n° 8.3 105 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIES pour des travaux de terrassement et d'enrobage sis « 27 rue du Moura »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: La société 3 TECHNOLOGIES pour le compte d'ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement et d'enrobage sis « 27 rue du Moura », du 6 au 15 mai 2024.

ARTICLE 2: À charge de la société 3 TECHNOLOGIES de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation se fera par l'alternat ;
- · La vitesse sera limité à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- ➢ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > Entreprise 3 TECHNOLOGIE audrey.gaboriaud.3t@gmail.com
- Service de la Police Municipale.
- Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent amêté.

Fait à Bassensole 17 avril 2024

Le Maire,

Alexandre Rus

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



NL/SM

Arrêté nº 8.3 106 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société les Chemins Girondins pour des travaux de réfection de la chaussée « rue Jean Monnet »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La société les Chemins Girondins est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée au « rue Jean Monnet », entre le 2 et 3 mai 2024, pour 2 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- · La circulation s'effectuera en alternat;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier;
- · Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société les Chemins Glrondins, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon.
- les Chemins Girondins : CHEMINS GIRONDINS secretariat@lescheminsgirondins.com
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17 avril 2024

Responsable de service Directeur Général : \$

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le Maire. Alexandre RUBIO



2024-332

NL/SM

Arrêté n° 8.3 107 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4. Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitlème partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la Sabom et ses sous-traitants pour des travaux de réparation du réseau d'assainissement sis « à l'angle de la rue Franklin et de l'avenue Puy Pla »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réparation du réseau d'assainissement à l'angle de la rue Franklin et de l'avenue Puy Pla. le 29 avril et 30 avril 2024, à raison de 2 nuits.

## ARTICLE 2 : Pendant la durée :

- Les travaux s'effectueront de nuit, pour le 29 avril, de 20h00 à 5h00 et pour le 30 avril de 1h00 à 5h00 :
- les travaux s'effectueront en demi-chaussée avec vole barrée dans le sens rond-point Puy Pla/Franklin vers les Quais;
- Une déviation sera mise en place :
- La vitesse sera limité à 30km/h aux abords du chantier;
- · Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1. huitième partie. Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

Responsable de service

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
- Service de la Police Municipale.
- > Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,

> Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX. Chacun chargé en ce qui le concerne de l'extration du présent arrêté.

à Bassens, le 17 avril 2024

Directeur Général Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS Alexandre RUBIO



NL/SM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes. des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de l'association Aquitaine triathlon,

VU le plan du traiet de l'épreuve de triathlon,

CONSIDERANT les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures temporaires de circulation et de stationnement dans le cadre de l'organisation du tritahlon organisé par Aquitaine Triathion,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des épreuves de triathlon organisé par Aquitaine Triathlon, le 25 mai 2024, une partie de « la Route de saint Louis » sera fermée à la circulation entre 8h00 et 15h00.

ARTICLE 2 : pendant la durée de l'épreuve :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h;
- · Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Aquitaine Triathlon conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1. huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET
- Monsieur Clément BESSE: time2sports33@gmail.com; 06.73.48.69.31
- Commissariat de Police de Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service

Directeur Général : Directeur de Cabinet

Fait à Basseyls, le 17 avril 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.



2024-334

NL/SM

#### Arrêté nº 8.3 110 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route.

VU la demande formulée par Mme BONNIER-OTT pour une livraison par camion grue par l'entreprise Leroy Merlin,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: le 3 mai 2024 à partir de 7h00 pour la journée complète, Mme BONNIER-OTT est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement « 28 avenue Léon Blum » pour une livraison.

## ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement :

- Les 2 places neutralisées seront matérialisées par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route :
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par Mme BONNIER-OTT conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer la sécurité à l'endroit du stationnement pour la livraison.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > Commissariat de Police de Cenon,
- Mme BONNIER-OTT: bonnieraudrey33@gmail.com; 06.12.60.13.67
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautler 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 avril 2024

Responsable de service Directeur Général :4 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



Arrêté nº 8.3 112 / 2024

NL/\$N

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route.

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage pour des travaux « 9 rue Alphonse Daudet »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise Eurovia est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser une entrée charretière au « 9 rue Alphonse Daudet », du 23 au 26 avril 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;
- · La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- > Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr;
- Commissariat de Cenon.
- > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
   Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 1969

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS Alexandre RUBIO Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville\_bassens.fr

PASSE IN COLUMN TO THE PASSE IN COLUMN TO THE



2024-336

NL/SM

Arrêté n° 8.3 092 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VÚ la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matlère de circulation routière,

VU le code de la route.

VU la demande de la société les Chemins Girondins pour des travaux de voirie « rue Franklin ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: La société les Chemins Girondins est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée au « 14 rue Franklin », entre le 29 avril 2024 et le 17 mai 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- · La circulation s'effectuera en alternat par feux;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société les Chemins Girondins, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

Responsable de service

Directeur Général \$

Directeur de Cabinet

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,

Commissariat de Police de Cenon,

> les Chemins Girondins : CHEMINS GIRONDINS - secretariat@lescheminsgirondins.com

Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,

➤ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,

Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22 avril 2024

Le Maire

Alexandre RUBIC

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@wile-bassens.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4. Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande formulée par la SARL Les chemins Girondins concernant des travaux d'enrobage sis « 3 rue du Lavoir »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL les Chemins Girondins est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'enrobage sis « 3 rue du lavoir », entre le 29 avril et le 10 mai 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2: À charge de la SARL Les Chemins Girondins de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- · La circulation s'effectuera en alternat;
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société les Chemins Girondins, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- ➢ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- SARL les Chemins Girondins : 6 rue des Freres Lumiere, 33670 CREON − 05 57 24 15 47

Service de la Police Municipale,

- Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12. boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX. Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alexandre RUB

Responsable de service Directeur Général 🎸 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@villebassens.fr

Ville de Arrêté nº 8.3 113 / 2024

2024-341

L/SM

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes. des Départements et des Régions.

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière, VU le code de la route.

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage pour des travaux « 9 rue Alphonse Daudet »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser une entrée charretière au « 9 rue Alphonse Daudet », du 23 au 26 avril 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- · La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route :
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1. huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr;
- Commissariat de Cenon.
- Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 23 avril 202 Pour le Maire L'Adjoint #

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



NL / SM

## Arrêté n° 8.3 114 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande du cabinet du Maire de la commune, pour la pose d'une benne route de Saint Louis ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation.

## ARRETE

ARTICLE 1: Du vendredi 3 mai au lundi 6 mai 2024, l'entreprise AZURA est autorisée à poser une benne « route de Saint Louis » pour le nettoyage de la fenêtre verte par l'Association Histoire et Patrimoine et l'Association Bassenaise pour la Protection de l'Environnement et de la Promotion du Patrimoine (ABEPEPP).

ARTICLE 2 : pendant la durée de l'intervention :

- La circulation sera limitée à 30 km/h :
- · Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la Commune conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- ➢ BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public nº 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Commissariat de Police de CENON,
- Service Technique. Hôtel de ville 33530 BASSENS
- Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 avril 2024

Pour le M

Responsable de service : Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 7

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



2024-343

NL/SM

Arrêté n° 8.3 116 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la Sabom et ses sous-traitants pour des travaux de réparation du réseau d'assainissement sis « à l'angle de la rue Franklin et de l'avenue Puy Pla »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réparation du réseau d'assainissement à l'angle de la rue Franklin et de l'avenue Puy Pla, le 29 avril et 2 mai avril 2024, à raison de 2 nuits.

## ARTICLE 2 : Pendant la durée :

- Les travaux s'effectueront de nuit, pour le 29 avril, de 20h00 à 5h00 et pour le 2 mai de 1h00 à 5h00;
- les travaux s'effectueront en demi-chaussée avec voie barrée dans le sens rond-point Puy Pla/Franklin vers les Quais;
- Une déviation sera mise en place Avenue du général de Gaulle ;
- La vitesse sera limité à 30km/h aux abords du chantier;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- ➢ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > la Saborn et ses sous-traitants : aet-ac@saborn.fr;
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le

Pour le Maire

adjoint dele

Nicolas PERR

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Responsable de service

Directeur de Cabinet : 3

Directeur Général :



NL/SM

## Arrêté n° 8.3 108 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route.

VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier,

VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1: Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de volrie au « niveau du giratoire Lamartine », du 13 au 17 mai 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- Le giratoire sera fermé à la circulation dans son intégralité durant 2 jours et 2 nuits consécutifs ;
- Une déviation VL (cf plan en PJ) sera mise en œuvre à partir du giratoire de l'avenue de la somme/Rue Montsouris/ Rue Fabre/ avenue Victor Hugo/ rue Lamartine / rue Ampère/rue Mermoz / giratoire Manon Cormier.
- Une déviation PL (cf. plan en PJ) sera mise en œuvre à partir du giratoire de l'avenue de la somme/Rue Montsouris/ Rue Fabre / avenue Victor Hugo/ Avenue St exupéry / rue Jean Mermoz/ giratoire Manon Cormier
- La rue Boutinard sera mise à double sens ;
- L'avenue de la somme sera mise à double sens sur chaque sens de circulation et le stationnement sera par conséquent interdit;
- · La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme génant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;
- Les entreprises pourront travailler sur les accotements du giratoire pour terminer les espaces verts du 06 mai au 31/05/2024.

Responsable de service : M Directeur Général : & Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

## 2024-345

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE.
- > Commissariat de Police de Cenon,
- Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
- L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
- L'entreprise Technivert
- L'entreprise CITEOS
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
   Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 29 avril 2024

Pour le Maire,

L'Adioint délée

Nicolas PERRI



NL/SM

Arrêté n° 8.3 115 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande la société INEO Equans et ces sous-traitants pour des travaux de dépose de poteaux télécom sis « rue du Moura »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La société INEO Equans est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de dépose de poteau télécom, « rue du Moura », du 6 mai au 26 mai 2024.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- · Le parking doit toujours rester accessible;
- · La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat:
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier;
- · L'accès aux riverains sera maintenu :
- · La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par La société INEO Equans conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

#### Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- > société Ineo Equans : mathieu.frayssinet@equans.com; 05.57.26.43.53
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service

Directeur Général &

Directeur de Cabinet

Fait à Bassens, le 30 avril 202 Pour le Maire L'Adjoint délégué

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact walke basset





2024-347

NL/SM

## Arrêté nº 8.3 119 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière. VU le code de la route,

VU la demande formulée par la société ENELEC pour le remplacement de la sirène nationale sur le toit de la mairie sis « rue du 8 mai 1945 »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : du 2 au 3 mai 2024, la société ENELEC est autorisée à neutraliser 8 places de stationnement sis « rue du 8 mai 1945 » pour le remplacement de la sirène nationale sur le toit de la mairie.

## ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les 8 places neutralisées seront matérialisées par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- L'entrée du bâtiment municipal et le trottoir resteront praticables
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute

ARTICLE 3 : La signalisation et la pose de barrière sur les emplacements occupés seront installées et entretenue par la société ENELEC conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer la sécurité à l'endroit où les travaux s'effectueront.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > Commissariat de Police de Cenon,
- SAS ENELEC: i.catallon@enelec-entreprise.fr; 05.24.73.15.7
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC.
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 30 avril 2024

Pour le Maire

L'Adioint dé

Responsable de service Directeur Général : 4 Directeur de Cabinet : 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contactivité la serie



Arrêté nº 8.3 121 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIES pour des travaux de terrassement et de raccordement « rue Fabre ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La société 3 TECHNOLOGIES pour le compte d'ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement sis « rue Fabre », du 21 au 27 mai 2024.

ARTICLE 2: À charge de la société 3 TECHNOLOGIES de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- · La circulation se fera par l'alternat ;
- · La vitesse sera limité à 30km/h aux abords du chantier ;
- · Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme genant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ➤ Entreprise 3 TECHNOLOGIE audrey.gaboriaud.3t@gmail.com
- Service de la Police Municipale.
- > Commissariat de Police de Cenon 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX. Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : Directeur Général : 4 Directeur de Cabinet : 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel: contact@ville-bassens.fr





2024-349

MI /SM

## Arrêté nº 8.3 122 / 2024

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5.

VU la loi nº 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par la société les Déménageurs Bretons pour une demande de stationnement pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 : entre le 1er juillet et le 2/07/2024, la société Les Déménageurs Bretons est autorisée à circuler aux abords de la ville et de stationner un camion et une remorque de 19m de long et 2m50 de large pour un déménagement au « 27 rue Simone Signoret »

## ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement :

- Le camion de déménagement de sera autorisé à stationner sur le domaine
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE\_3: La signalisation sera installée et entretenue par la société Les Déménageurs Bretons conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer la sécurité à l'endroit du stationnement du véhicule de déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

## Ampliation sera adressée à :

- ➢ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > Commissariat de Police de Cenon,
- ➤ La société Les Déménageurs Bretons : 02.54.45.29.07
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 30 avril 2024

Pour le Main

42 avenue lean laurès 33530 BASSENS

Responsable de service

Directeur Général &

Directeur de Cabinet